

BAR : LA REGLEMENTATION OFFICIELLE 2019



Le conseil européen est parvenu mi-décembre 2018 à un accord sur les quotas 2019 pour la pêche du bar, qui concerne plusieurs millions de passionnés en France. Rappelons que la maille reste à 42 cm pour les récréatifs.

Au-dessus du 48ème parallèle, **un no-kill** est instauré pour les pêcheurs récréatifs **du 1er janvier au 31 mars** et **du 1er novembre au 31 décembre**. Il est autorisé de prélever **un bar par jour et par pêcheur** sur une période longue de sept mois, soit **du 1er avril au 31 octobre**.

Au-dessous du 48ème parallèle, les récréatifs peuvent prélever **trois bars par jour et par pêcheur toute l'année**.